

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS**  
Place de l'Echanson (54620)  
**Séance du 10 juillet 2023 à 20h00**

---

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.  
La convocation adressée le 04 juillet 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1)	Désignation du secrétaire de Séance
2)	Vente du terrain cadastré AB 159
3)	Courrier pour ralentisseurs - rue Jeanne d'Arc
4)	Adhésion au SIEP – MONTIGNY SUR CHIERS
5)	Adhésion au SIEP – VILLERS LA CHEVRE
6)	Adhésion au SIEP – SAINT PANCRE
7)	Adhésion au SIEP – VILLE AU MONTOIS
8)	Adhésion au SIEP – VIVIERS SUR CHIERS
9)	Bons scolaires 2023/2024
10)	Bons extra scolaires 2023/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, LAURENT Armelle, Alexandre REMY, Françoise HEMERY, Amélie ANTOINE, Florence VIOLA, FARESIN Florian

**Était absent** : Monsieur VIELLE Thomas

Monsieur BIGOT Didier donne procuration à Madame LAURENT Armelle ; Monsieur COURTOY François donne procuration à Monsieur DEMUTH Jean-Pierre ; Madame KAELBEL Brigitte donne procuration à Madame VIOLA Florence.

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	10
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	10

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

\*\*\*\*\*

**Désignation du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal désigne Madame ANTOINE Amélie pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

**36/2023 Vente du terrain cadastré AB 159 (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

M. le maire expose au conseil que M. TRESSON Geoffrey et sa compagne, Mme GATELLIER Valérie, demandent de racheter le terrain cadastré AB 159.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'extension de la salle polyvalente afin d'y installer une cuisine ainsi que l'extension de l'atelier municipal.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'estimation du bien réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale de Nancy ; approuve le cahier des charges établi par M. le maire et le prix qu'il prévoit et autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du code général des collectivités territoriales ou bien par acte passé de gré à gré avec M. TRESSON Geoffrey et Mme GATELLIER Valérie.

**37/2023 Courrier pour ralentisseurs – Rue Jeanne d'Arc (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Vu le courrier de Madame PICCINELLI concernant la demande d'installation de ralentisseurs de vitesse rue Jeanne d'Arc du 23 juin 2023, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'étudier la possibilité d'installer des bacs à fleurs sur la route, en guise de chicane et de ce fait, d'instaurer une zone 30.

**38/2023 Adhésion de la commune de MONTIGNY SUR CHIERS à la section eau potable du SIEP (Pour : 10 ; Contre : 0, Abstention : 0)**

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15, vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la Commune de MONTIGNY SUR CHIERS à la section EAU POTABLE du SIEP, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la commune de MONTIGNY SUR CHIERS à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES.

**39/2023 Adhésion de la commune de VILLERS LA CHEVRE à la section eau potable du SIEP (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15, vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la Commune de VILLERS LA CHEVRE à la section EAU POTABLE du SIEP, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la commune de VILLERS LA CHEVRE à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES.

**40/2023 Adhésion de la commune de SAINT PANCRE à la section eau potable du SIEP (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15, vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la Commune de SAINT PANCRE à la section EAU POTABLE du SIEP, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la commune de SAINT PANCRE à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES.

**41/2023 Adhésion de la commune de VILLE AU MONTOIS à la section eau potable du SIEP (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15, vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la Commune de VILLE AU MONTOIS à la section EAU POTABLE du SIEP, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la commune de VILLE AU MONTOIS à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES.

**42/2023 Adhésion de la commune de VIVIERS SUR CHIERS à la section eau potable du SIEP (Pour : 10 ; Contre : 0, Abstention : 0)**

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15, vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES en date du 03 juillet 2023 acceptant l'adhésion de la Commune de VIVIERS SUR CHIERS à la section EAU POTABLE du SIEP, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la commune de VIVIERS SUR CHIERS à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES.

**43/2023 Bons scolaires 2023/2024 (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des bons scolaires alloués aux enfants de la Commune pour l'année 2023/2024 à :

- 65 euros de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;
- 75 euros de la seconde à la fin des études

La somme sera versée aux parents sur présentation d'un RIB, les enfants de plus de 16 ans devront nous fournir un certificat de scolarité.

**44/2023 Bons extra-scolaires 2023/2024 (Pour : 10, Contre : 0 ; Abstention : 0)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une bourse de 30 euros aux parents dont les enfants de VILLE-AU-MONTOIS pratiquent des activités auprès d'associations culturelles ou sportives (exemples : foot, judo, musique...), jusqu'à l'âge de 18 ans sur présentation d'un justificatif de règlement de cotisation pour l'année 2023/2024, un remboursement par enfant et par an.

Séance clôturée à 20h53.

Le Maire,  
M. Jean-Pierre DEMUTH

La Secrétaire de Séance  
Mme Amélie ANTOINE

